



**Fonds 4S**  
**Conditions générales de soutien**  
**dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place d'une politique concertée de formation réalisé par un opérateur conventionné par le Fonds.**

---

**Accompagnement à la mise en place d'une politique concertée de formation réalisé par un opérateur conventionné par le Fonds : conditions générales de soutien**

Ce document a pour objectif de déterminer la responsabilité et les engagements du Fonds et de l'asbl qui introduit un acte de candidature au Fonds 4S. Toute asbl qui introduit une demande s'engage à prendre connaissance et à respecter les clauses de ces conditions générales de soutien.

### **1. Objectifs généraux et champs d'application**

Le Fonds 4S a pour mission prioritaire de favoriser la professionnalisation du secteur et des travailleurs au travers notamment du soutien à la formation et à l'accompagnement d'équipes. Pour cela, il stimule des initiatives de formation, d'emploi et d'éducation dans le secteur socioculturel et sportif (CP 329.02 et CP 329.03). Cette action s'inscrit dans le cadre de cette mission.

Cette action a pour objectif de soutenir les accompagnements d'équipe portant sur la mise en place d'une politique concertée de formation au sein de l'asbl. Ces accompagnements impliquent, lors de chaque séance, un minimum de 2 participants (dont au moins 1 travailleur salarié). Les accompagnements concernés par cette action sont mis en place par l'un des opérateurs conventionnés par le Fonds.

Les détails de cette action, ainsi qu'une présentation des opérateurs conventionnés par le Fonds et de leur programme d'accompagnement sont disponibles sur le site du Fonds : <https://www.fonds-4s.org/politique-concertee/operateurconventionne/>

Le Fonds 4S prend en charge l'ensemble des frais liés à l'intervention de l'opérateur conventionné, sur base du programme choisi par l'asbl dans son acte de candidature.

### **2. Engagement du Fonds et de l'asbl demandeuse**

#### **2.1. Le Fonds 4S s'engage à :**

- **Soutenir l'activité décrite** dans l'acte de candidature déposé par l'asbl porteuse de projet, selon le programme choisi par l'asbl (6, 12, 18 ou 30 heures) et selon les conditions générales de soutien du Fonds 4S pour cette action.
- **Traiter les données personnelles** qui lui sont transmises conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel (RGDP).

#### **2.2. L'asbl demandeuse s'engage à :**

- **Introduire l'acte de candidature** préalablement à la mise en place du projet. La décision du Fonds lui est communiquée au plus tard 15 jours après la réception de l'acte de candidature.
- **Mettre en œuvre** le projet dans le format spécifié dans l'acte de candidature (6, 12, 18 ou 30 heures) et avec l'opérateur sélectionné. Toute modification du projet doit faire l'objet d'une demande de dérogation à transmettre au préalable par mail ([fonds-4s@apefasbl.org](mailto:fonds-4s@apefasbl.org)) à l'attention du responsable du Fonds.
- **Achever l'accompagnement** au plus tard 12 mois après le démarrage de l'accompagnement. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande de dérogation à transmettre au préalable par mail ([fonds-4s@apefasbl.org](mailto:fonds-4s@apefasbl.org)) à l'attention du responsable du Fonds.
- **Réaliser les séances aux dates et aux heures planifiées avec l'opérateur conventionné.** En cas d'annulation, l'asbl en informera au plus vite l'opérateur. Toute séance annulée par l'asbl moins de 15 jours avant sa programmation pourrait être facturée par l'opérateur à





**Fonds 4S**  
**Conditions générales de soutien**  
**dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place d'une politique concertée de formation réalisé par un opérateur conventionné par le Fonds.**

---

l'asbl (sauf cas de force majeure).

- 2.3.** En cas de non-respect de ces conditions générales de soutien, le Comité de gestion peut suspendre, diminuer ou annuler son intervention dans le cadre de cette action. Il sera donné à l'asbl demandeuse l'occasion de présenter par écrit ses observations.
- 2.4.** Tout litige portant sur les obligations issues de ces conditions générales est tranché par le Comité de gestion du Fonds 4S.

**3. Modalités de financement**

- 3.1.** L'entièreté des frais liés à l'accompagnement mis en place sont pris en charge par le Fonds, via une convention spécifique établie entre le Fonds et les opérateurs conventionnés.
- 3.2.** Chaque asbl bénéficie d'un budget maximum autorisé (BMA) fixé pour la durée du plan d'action (2020-2022) en fonction du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) de chaque asbl. Dans le cadre de cette action, aucun montant n'est comptabilisé dans le BMA de l'asbl.
- 3.3.** L'asbl porteuse du projet s'engage à prendre connaissance des obligations et des recommandations la concernant en ce qui concerne la politique concertée de formation (<https://www.fonds-4s.org/politique-concertee>)
- 3.4.** Dans le cadre de cette action, ni les participants ni les asbl ne se verront réclamer d'intervention, sauf dans le cas d'une annulation (tel que prévu au point 2.2. ci-dessus).
- 3.5.** L'introduction d'un acte de candidature au Fonds implique l'acceptation sans réserve du contrôle éventuel par un membre du comité d'audit institué par les Fonds conventionnés avec l'asbl APEF. L'auditeur pourra exercer ses compétences dans toute entité, vis-à-vis de toute personne physique et morale ayant bénéficié de versements de la part du Fonds. Son rôle est de vérifier le processus portant sur l'utilisation adéquate des moyens financiers octroyés.

**Toute asbl qui introduit un acte de candidature dans le cadre de cette action s'engage à prendre connaissance et accepter les conditions générales de soutien du Fonds 4S.**

**Pour tout renseignement, la cellule administrative du Fonds est à votre disposition  
au 02 227 59 83 ou via [fonds-4s@apefasbl.org](mailto:fonds-4s@apefasbl.org)**

